



Aux membres du Conseil général de Premier

Premier, le 3 novembre 2025

Préavis municipal N° 210 pour le conseil du 4 décembre 2025

Fixation des traitements et indemnités de la Municipalité et des membres du Conseil et des commissions – dès le 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I – Préambule

Selon l'art. no 13, point 14 du règlement du Conseil général, la fixation des traitements et indemnités du Syndic et des membres de la municipalité est de la compétence du Conseil général.

II – Situation actuelle

La rétribution des heures de commune est fixé à fr. 25.- par heure. L'indemnité pour déplacement est de 70 ct/km. Ces tarifs ont été fixés par le conseil en date du 8 décembre 2011.

- Municipalité
Le traitement du syndic est de fr. 4'250.— par année et celui des municipaux est de fr. 3'250.— par année (plus allocations vac. 8.33 % et charges sociales entièrement à charge de l'employeur). Indemnisation des heures dites « supplémentaires ou de représentation » : au prix de l'heure de commune de fr. 25.-.
- Rémunération du Président et du secrétaire du conseil, membres du bureau du CG et commissions
Indemnisation des heures de réunion de fr. 25.- par heure.

III Arguments

Les missions confiées à l'exécutif ont significativement évolué en complexité et en charge de travail. Afin d'assurer la qualité de la gouvernance, d'attirer et de permettre la présence d'élus représentatifs de tous les milieux sociaux, la Municipalité, en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle législature au 1^{er} juillet 2026, propose d'ajuster la rémunération des élus. En augmentant lesdites rémunérations, elle souhaite :

- Mieux reconnaître le travail et la responsabilité : la charge de travail, la prise de décisions et les responsabilités ont augmenté ces dernières années ;
- Attirer des candidatures qualifiées : une rémunération mieux adaptée, bien que restant très énigmatique, permet d'attirer des personnes compétentes qui ne peuvent pas se permettre de travailler bénévolement ou à trop faible rémunération ;
- Diversité et représentation : mieux rémunérer favorise la présence d'élus issus de milieux socio-économiques variés (jeunes parents, salariés, etc.), améliorant la représentativité ;
- Harmoniser avec la complexité croissante des dossiers (urbanisme, environnement, services sociaux, numérique, etc.) ;
- Continuité et disponibilité : le mandat exigeant une disponibilité importante, la rémunération doit refléter le temps consacré.

Préavis municipal N° 210 pour le Conseil du 4 décembre 2025

Fixation des traitements et indemnités de la Municipalité et des membres du Conseil et des commissions –
dès le 1^{er} janvier 2026

IV – Proposition

○ Municipalité

Le traitement du syndic sera fixé à fr. 7'000.- par année et celui des municipaux à fr. 5'500.- par année (charges sociales entièrement à charge de l'employeur), mais les allocations vacances sont abandonnées. Indemnisation des heures dites « de représentation » : au prix de l'heure de commune de fr. 30.-- celles dites « supplémentaires » étant désormais comprises dans le traitement de base. Un cahier des charges sera établi.

- L'indemnité pour déplacement est maintenue à 70 ct/km.
- Introduction d'un forfait pour utilisation des téléphones et internet privés de fr. 200.- par année pour le syndic et fr. 100.- par année pour chaque municipal.

○ Rémunération du Président et du secrétaire du conseil, membres du bureau du CG et commissions

Indemnisation des heures de réunion de fr. 30.- par heure, selon détail des heures à transmettre annuellement à la bourse communale. Sans changement.

Ces augmentations, dont l'entrée en vigueur est fixée **au 1^{er} janvier 2026**, ne vont pas grever notre budget de manière spectaculaire et en comparaison avec des communes de la région et de taille similaire, nous nous rapprochons des rémunérations attribuées.

V - Conclusion

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 4 décembre 2025 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité, vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, dès le 1^{er} janvier 2026 :

1/ Modifier les rémunérations de l'exécutif comme suit :

Syndic : fr. 7'000.- par année, AVS entièrement à charge de la commune et abandon des allocations vacances ;

Municipaux : fr. 5'500.- par année, AVS entièrement à charge de la commune et abandon des allocations vacances ;

2/ Introduire un forfait pour utilisation des téléphones et internet privés :

Syndic : forfait annuel de fr. 200.— / Municipaux : forfait annuel de fr. 100.— ;

3/ Augmenter le prix de l'heure de commune à fr. 30.- ;

4/ Maintenir la rémunération des frais de déplacement à fr. 70 ct/km.

La Municipalité

Le Syndic La Secrétaire
E. Candaux C. Rochat

